

NOU[S]VELLES



© Adobe Stock

L'INFORMATION: AU CŒUR DE NOTRE MISSION

(ÉDITO)

Être informé et connaître ses droits est primordial ! Surtout lorsque l'on rencontre des difficultés. Bien comprendre les enjeux administratifs et légaux, pouvoir mettre à plat les différentes options qui se présentent, peser le pour et le contre en toute connaissance de cause est déterminant pour prendre les bonnes décisions au bon moment. Le CSP Vaud le sait bien. Il est trop souvent témoin de situations dramatiques qui auraient pu être évitées si la personne avait eu entre les mains toutes les informations utiles et, surtout, les avait bien comprises. Depuis toujours, informer est donc au cœur de ses missions.

Les outils issus des nouvelles technologies offrent aujourd'hui de nouvelles possibilités pour simplifier et rendre accessibles des informations complexes. Le cadre légal touffu de la séparation et du divorce – qui constitue l'un des domaines principaux d'intervention du Service juridique du CSP Vaud – est un bon exemple. Trois capsules vidéo réalisées autour de cette thématique ont ainsi vu le jour grâce à un travail collectif entre les différents métiers impliqués : juristes, graphistes, communicateurs. Découvrez dans ce numéro les coulisses de cette démarche, qui permet au CSP Vaud d'investir le champ de la vulgarisation numérique. D'autres sujets suivront !

Cette rentrée d'automne se fait aussi sous le signe de l'ouverture de nouvelles prestations. Une nouvelle permanence sociojuridique pour les jeunes et toute personne en formation démarre à Aigle le 4 septembre. À Vevey, un Espace d'accueil, d'information, de conseil et d'appui social destiné à faciliter l'accès de la population aux prestations sociales voit le jour dans le cadre d'un projet pilote réalisé en collaboration avec Caritas Vaud et l'association régionale d'action sociale (ARAS) Riviera avec le soutien de l'État de Vaud.

Je vous souhaite une bonne lecture et vous remercie de votre soutien si précieux.

Bastienne Joerchel, directrice

[ACTU]**RAPPORT D'ACTIVITÉS
2022**

Vous pouvez découvrir dans notre Rapport d'activités 2022 les multiples activités menées par les services. Sur le plan des nouveautés, par exemple, une collaboration originale avec la Haute école de travail social et de la santé Lausanne (HETSL, voir les *Nouvelles* de juin 2023).

En 2022, le CSP Vaud a fait face aux nombreuses et complexes sollicitations qui n'ont de loin pas diminué. Plus de 10'000 personnes ont fait appel à ses divers services souvent en dernier recours, désespérées de ne pas trouver de l'aide ailleurs.

CAMPAGNE ANNUELLE DES QUATRE CSP

«La précarité a un visage, la solidarité aussi». Sous ce slogan de la campagne annuelle, le CSP Vaud a voulu mettre en lumière la détresse de nombreuses familles qui se trouvent souvent confrontées à des contraintes administratives incohérentes et peu adaptées à leur situation.

**SOLIDARITÉ DES DONATRICES ET DES DONATEURS – SUCCÈS
DES GALETAS**

Le titre de la campagne fait aussi référence au magnifique élan de solidarité dont a bénéficié le CSP Vaud durant toute l'année. Les dons privés se sont maintenus aux bons niveaux des deux années précédentes et les dons des fondations ont même augmenté.

Mais 2022 a surtout été marquée par le très bon chiffre d'affaires réalisé par les Galetas. Un succès qui ne tient pas du hasard, mais qui est le résultat de la stratégie de développement menée depuis 2021 avec la mise à disposition de ressources supplémentaires, l'ouverture d'un nouveau magasin, les réaménagements des horaires et de l'achalandage. Un effort particulier a aussi été fourni pour mettre en valeur les Galetas sur le plan communicationnel avec un renouvellement de l'identité visuelle et le renforcement de la présence sur les réseaux sociaux.

CRÉATION D'UN NOUVEAU POSTE

Sur le plan institutionnel, un bilan du fonctionnement du CSP Vaud réalisé en début d'année a permis de mettre le doigt sur les forces et les faiblesses de l'institution. Cette démarche menée de façon participative a notamment mis en lumière les besoins de valorisation des activités sociales.

Pour ce faire, il a été décidé de créer un poste de responsable de politique sociale et de recherche pour pouvoir mieux répondre à toutes les sollicitations externes (autorités publiques et académiques). Il est occupé par Caroline Regamey, jusqu'à présent responsable de politique et actions sociales. Un nouveau responsable de l'action sociale, Dietrich Choffat, a ainsi pu être recruté au cours de l'automne pour compléter la direction stratégique.

**CHANTIER POUR AMÉLIORER LA PRISE EN CHARGE GÉNÉRALISTE
DES SITUATIONS**

En 2022, le CSP Vaud a ouvert également un nouveau chantier qui vise une amélioration de l'accueil et de la prise en charge des situations sur un plan généraliste. C'est un sujet qui répond à l'objectif stratégique que s'est fixé l'institution d'améliorer encore l'accessibilité aux aides sociales instituées.



Pour télécharger le Rapport d'activités:

www.csp.ch/vaud/rapports-dactivites

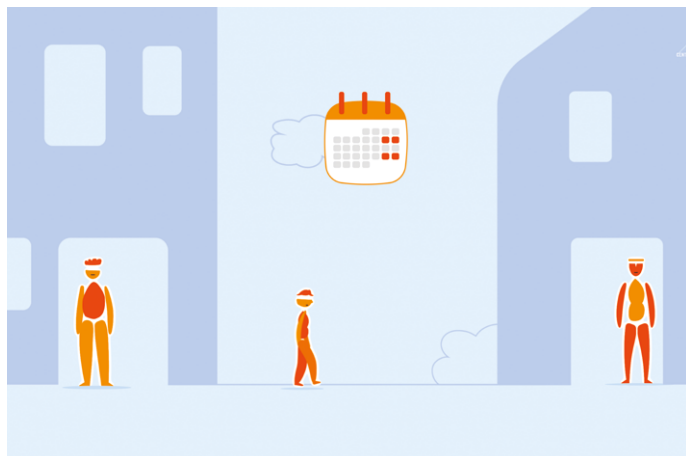
ou ouvrez l'appareil photo de votre iPhone (ou votre appli QR code Lecteur sur Android) et visez le QR code.

[ACTU]**RIVIERA POUR VOUS**

Un service mis sur pied par le CSP Vaud, l'association régionale d'action sociale (ARAS) Riviera et Caritas Vaud, va démarrer à Vevey dès fin octobre 2023 pour épauler toute personne domiciliée dans l'une des treize communes de la région Riviera. Il s'agit d'un projet financé par l'État de Vaud dans le cadre de son appel à projets «Vaud pour vous», destiné à faciliter l'accès de la population aux prestations sociales. Cet **Espace d'accueil, d'information, de conseil et d'appui social** aura lieu sous la forme d'une permanence, sans étiquette institutionnelle, qui aura lieu à Vevey, sans rendez-vous, pendant quatre demi-journées par semaine. Elle sera animée par des assistantes sociales généralistes qui assureront également le suivi des situations.

[DOSSIER]

POURQUOI DES CAPSULES VIDÉO SUR LE THÈME DE LA SÉPARATION ET DU DIVORCE ?



VOIX OFF : Les parents décident ensemble de la garde de l'enfant et du droit de visite de l'autre parent. Ils peuvent aussi convenir d'une garde partagée.

Pendant de nombreuses années, les juristes du CSP Vaud ont organisé toutes les trois ou quatre semaines une séance collective à l'attention de toute personne s'adressant à notre institution et souhaitant se séparer ou divorcer. Ces séances collectives avaient été mises sur pied pour soulager les consultations juridiques, prises d'assaut pour ces thèmes (environ 50% des consultations), et ainsi permettre d'offrir des prestations à plus d'usagers et d'usagères. Les personnes intéressées pouvaient obtenir à ces séances les premières informations de base sur le sujet et ensuite établir elles-mêmes leur convention d'entretien.

Après l'entrée en vigueur du nouveau droit de l'entretien des enfants le 1^{er} janvier 2017, la manière de calculer l'entretien de l'enfant s'est singulièrement complexifiée. Les personnes concernées doivent jongler avec des notions telles que contribution d'entretien, contribution de prise en charge, coûts directs et déficits. Les modèles de conventions, pourtant mis à disposition sur internet par les autorités, ne sont plus acceptés tels quels par ces mêmes autorités. Résultat : quasiment toutes les personnes participantes aux présentations collectives du CSP Vaud sollicitaient ensuite un rendez-vous avec un-e juriste pour établir un calcul de pension alimentaire. Par conséquent, les séances collectives ayant cessé d'atteindre leur objectif, les juristes les ont supprimées.

Mais restait le besoin de continuer à informer la population sur ses droits en lien avec la séparation et le divorce. Les trois brochures du CSP Vaud intitulées *Se séparer*, *Divorcer* et *Autorité parentale*, ont été complètement remaniées et mises en ligne sur <https://csp.ch/vaud/aide-memoires>. Les brochures n'étant accessibles qu'aux personnes à l'aise avec des concepts théoriques et avec l'écrit, un outil supplémentaire, plus facile d'accès était souhaitable pour informer un large public sur ces

questions. Partant de là, l'idée de créer des capsules vidéo a commencé à faire son chemin. Les trois vidéos sont le résultat d'une fructueuse collaboration entre les juristes, l'équipe de communication du CSP Vaud et une agence externe. De quelques minutes chacune, elles offrent une première réponse à toute personne cherchant des informations. Elles seront diffusées sur le site du CSP, sous-titrées en plusieurs langues, et nous espérons qu'elles répondront aux besoins des personnes concernées et des professionnel-le-s du réseau social.

Claudia Frick, Service juridique

[DOSSIER]

LES COULISSES DES CAPSULES VIDÉO EN DROIT DE LA FAMILLE



VOIX OFF : Si les parents ne sont pas d'accord, ils peuvent aller en médiation ou s'adresser au tribunal qui décidera.

La concrétisation d'un projet est toujours un moment important et émouvant de la vie de chacun et chacune d'entre nous. Et plus le projet paraissait complexe au départ plus le sentiment de satisfaction d'un résultat abouti nous donne de la joie.

Ces trois vidéos – financées par la Fondation d'aide sociale et culturelle du canton de Vaud (Loterie Romande) – sont le fruit d'un travail collectif à la fois interne au CSP Vaud, mais également en collaboration constante avec l'agence Kaosmovies. Notamment sur la rédaction du texte que lit la voix off dans la vidéo pour que celui-ci soit à la portée de toutes et tous sans déformer le fond qui pouvait rebuter par sa complexité.

Mais également pour le choix du design des personnages. En effet, lors de la réunion en présence de tous les services a été mentionné le besoin d'utiliser le moins de caractérisation et d'attributs possibles sur les personnages pour éviter les clichés de genre, d'origine et d'habillement.

[DOSSIER]**GARDE PARTAGÉE ET ENTRETIEN DE L'ENFANT**

Les récentes avancées en droit de la famille relatives à l'entretien de l'enfant, qui visent à garantir plus d'égalité entre les parents mariés ou non mariés, se révèlent parfois difficiles à appliquer ou à être comprises, particulièrement en cas de garde partagée.

Le principe est simple en cas de garde principale chez l'un des parents. Le parent gardien remplit principalement son obligation d'entretien en nature, alors que l'autre parent, qui travaille le plus souvent à plein temps, assume l'entretien financier de l'enfant.

UNE CONTRIBUTION D'ENTRETIEN PEUT ÊTRE FIXÉE MÊME EN CAS DE GARDE PARTAGÉE

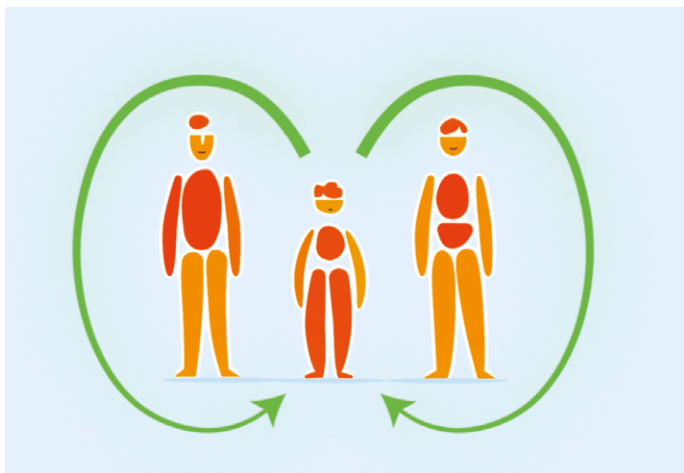
En cas de garde partagée, on suppose que chaque parent contribue dans la même mesure à la prise en charge de l'enfant. Or, dans les faits, il arrive souvent que l'un des parents travaille à temps partiel et s'occupe personnellement de l'enfant durant son temps de garde, alors que l'autre parent a maintenu son taux de travail à 80% ou 100%, impliquant une prise en charge plus importante par des tiers (crèche, parascolaire) durant son temps de garde. Dans une telle situation, les parents n'auront bien entendu pas les mêmes capacités financières. Une différence de salaire est d'ailleurs aussi possible malgré des taux de travail similaires. Étant donné que les parents doivent participer à l'entretien financier de l'enfant en fonction de leurs capacités financières respectives, une contribution d'entretien est donc souvent due même en cas de garde partagée.

EXIGENCES STRICTES ENVERS LES PARENTS QUI SOUHAITENT TRAVAILLER À TAUX PARTIEL

Hormis pour les premières années de vie de l'enfant, le Tribunal fédéral a estimé qu'il n'y a pas forcément lieu de privilégier la prise en charge personnelle de l'enfant et que l'on peut dès lors attendre des parents qu'ils reprennent progressivement une activité lucrative selon l'âge de l'enfant (principe des paliers scolaires).

À l'inverse, il estime que l'obligation d'entretien limite la possibilité pour les parents de diminuer leur taux de travail, si cela a une influence sur leur capacité à subvenir aux besoins de l'enfant (même chez l'autre parent !).

Dans un arrêt récent (5A_565/2022 du 27 avril 2023), le Tribunal fédéral rappelle de manière pour le moins autoritaire que



VOIX OFF : Même séparé-e-s, vous restez à vie parents de vos enfants communs.

Un compromis a aussi dû être trouvé entre des personnages plus réalistes pour une meilleure compréhension et des personnages plus futuristes pour dédramatiser les situations et le malaise que pourrait ressentir le spectateur ou la spectatrice en voyant potentiellement sa propre situation à l'image.

Enfin, la forme est là pour faciliter la compréhension du fond, ainsi une certaine discrétion et un niveau faible de détail ont été souhaités. Ce fut le défi relevé par l'illustrateur Enrique Spacca qui a dessiné des personnages sur mesure pour le CSP Vaud et ces derniers ont été animés par l'agence Kaosmovies.

Ce projet de trois capsules vidéo répondait à un objectif contenu dans notre Stratégie institutionnelle 2020-2024, celui de produire, actualiser et améliorer les outils de vulgarisation en utilisant les technologies actuelles. Une action qui permet également de promouvoir l'expertise et les services du CSP Vaud, de gagner en notoriété sur des publics de 30 à 45 ans et de dynamiser notre image. Ces vidéos sont disponibles en accès libre sur notre site internet et sur notre chaîne Youtube.

Les titres des trois vidéos sont :

- «Je suis marié-e, je souhaite me séparer ou divorcer»
- «Je suis parent non marié-e, je souhaite me séparer»
- L'entretien de l'enfant et le calcul de la contribution d'entretien

Nour El Mesbahi, responsable de la communication et de la recherche de fonds

**Les illustrations sont extraites des capsules vidéo.
Liens pour voir les vidéos en page 6.**

les parents «doivent réellement épuiser leur capacité maximale de travail et ne peuvent pas librement choisir de modifier leurs conditions de vie si cela a une influence sur leur capacité de subvenir aux besoins de l'enfant mineur». Il conclut dans cette situation de garde partagée, qu'il n'est pas arbitraire d'exiger du père qu'il maintienne un taux d'activité à plein temps alors que seule la reprise d'une activité à mi-temps est exigée de la part de la mère, qui s'était en l'occurrence principalement occupée de l'enfant avant la séparation.

On comprendra bien qu'une telle jurisprudence vise également à éviter trop de répercussions sur les deniers publics. En effet, si chaque parent diminue par exemple son taux à 50%, il est vraisemblable qu'une partie de l'entretien de l'enfant devra être couverte par des aides publiques. Une telle jurisprudence limite ainsi le choix de prise en charge souhaité par les parents, en particulier pour les bas revenus.

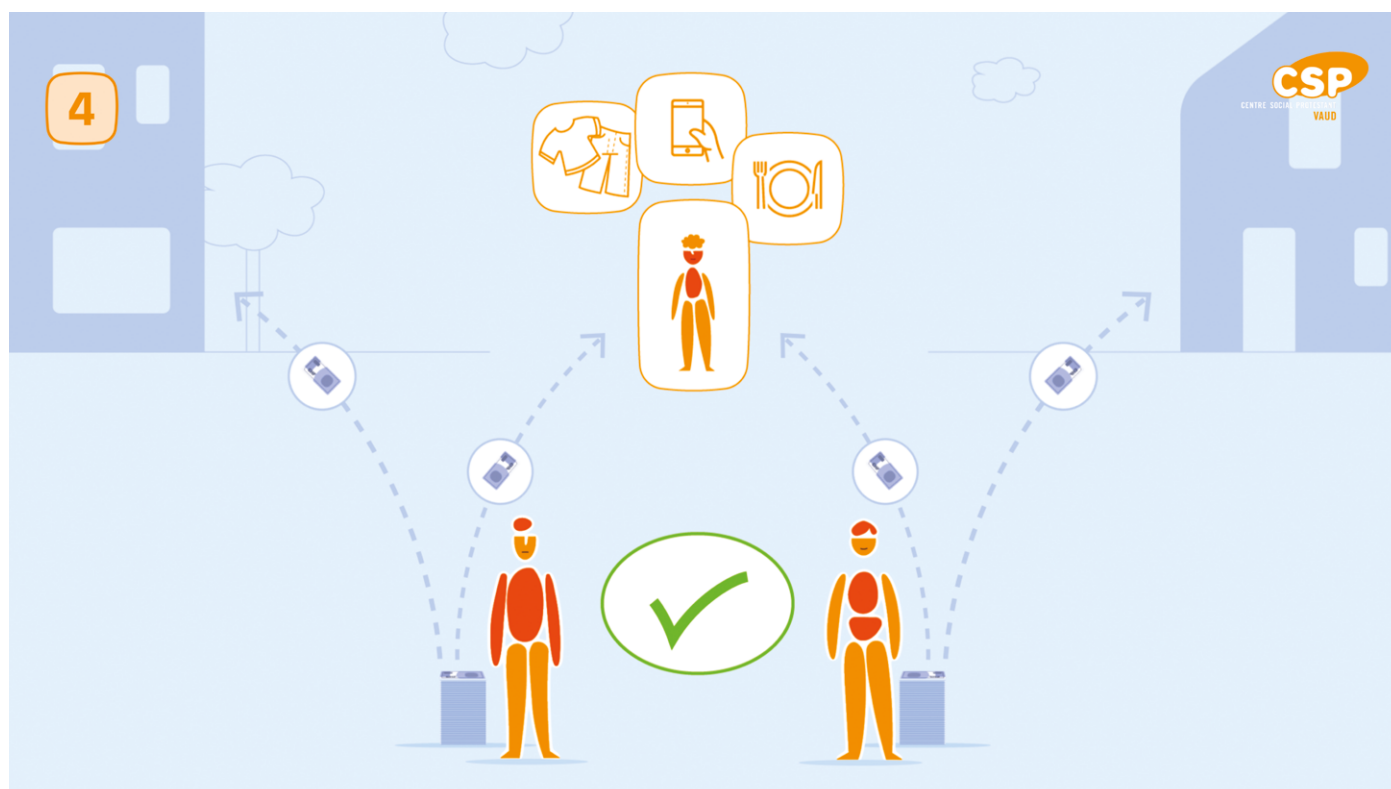
Ainsi, il est parfois difficile pour les parents qui consultent le CSP Vaud de saisir et d'accepter le système complexe et restrictif mis en place en cas de garde partagée. Il y a toutefois lieu de préciser que de plus en plus de parents travaillent à temps partiel et se partagent les rôles déjà durant la vie commune. Ils pourront donc vraisemblablement maintenir cette organisation en cas de séparation.

DES MÉTHODES DE CALCUL COMPLEXES NÉCESSITANT L'APPUI DE PROFESSIONNEL·LE·S

Au vu de la diversité des situations et de la complexité des calculs, il n'a pas été possible de présenter un exemple de calcul de garde partagée dans les aide-mémoires et les vidéos proposées par le CSP Vaud. Les parents devront donc nécessairement consulter le Service juridique ou un·e avocat·e pour établir une convention de garde partagée. Il n'est pas rare que des parents, qui ont tenté de le faire sans l'aide d'un·e juriste, s'en voient refuser la ratification par l'autorité judiciaire.

Enfin, les parents qui souhaitent partager la garde de leurs enfants devront également être attentifs à d'autres problématiques. Par exemple, selon la législation vaudoise, les implications fiscales seront très différentes en cas de paiement ou non d'une contribution d'entretien et le système relatif au partage des quotients familiaux peut mener à des inégalités de traitement selon la répartition des coûts convenus. Il n'est d'ailleurs pas rare de constater que d'autres bases légales cantonales ou fédérales sont parfois inadaptées ou lacunaires sur ces questions.

Denis Martin, Service juridique



VOIX OFF : Qui va payer quoi ? En cas de séparation, il faut régler les questions d'entretien de l'enfant.

[DOSSIER]

SÉPARATION : LES DÉFIS PARTICULIERS DE L'UNION LIBRE

Comme le mariage civil est un pack de contrats touchant différents aspects de la vie (obligation d'entretien, filiation, logement familial, partage de cotisations, répartition des richesses, etc.), la loi prévoit, à travers les mesures protectrices de l'union conjugale et le divorce, la fin de cette institution dans toutes ses composantes. Tant le mariage que sa dissolution sont des procédures balisées.

Rien de tel dans l'union libre, où chaque élément de la vie commune, et donc de sa dissolution, doit être traité séparément. Grâce aux dernières révisions du Code civil, l'entretien de l'enfant est réglé de la même manière, que les parents aient été mariés ou non. Il va couvrir tant les coûts directs de l'enfant (nourriture, logement, frais médicaux, garderie, etc.) que la contribution de prise en charge, c'est-à-dire l'éventuelle lacune de revenu du parent qui s'occupe principalement des enfants communs. Si les ressources de l'autre conjoint sont suffisantes, la pension garantit la couverture du minimum vital du parent, encore souvent la mère, qui a diminué son taux de travail rémunéré pour s'occuper des enfants.

Restent trois grosses difficultés. Tout d'abord le logement. Comme l'institution du «logement familial» n'existe que dans le mariage, aucun juge ne peut attribuer de manière contraignante – vis-à-vis d'une gérance – le logement à l'un-e des deux partenaires. Les personnes sont donc contraintes de s'entendre mais aussi de s'assurer de l'accord de la gérance.

Se pose ensuite la question du partage des richesses accumulées pendant la vie commune. À défaut d'avoir anticipé la question, par exemple en ayant créé un compte spécifique

de compensation pour la personne qui gagne le moins, il ne restera pour répartir les biens que la délicate et complexe «procédure de liquidation de la société simple».

ATTENTION À LA RÉPARTITION DES BONIFICATIONS!

Reste encore l'impact à long terme de la vie commune. En effet, les cotisations sociales (premier et deuxième pilier) ne sont pas partagées pour les couples non mariés. La Loi sur l'AVS a introduit un léger correctif via l'attribution des bonifications pour tâches éducatives. Ces bonifications constituent un revenu fictif en faveur du parent qui s'occupe principalement d'un enfant de moins de 16 ans, lequel sera pris en compte au moment du calcul de la rente. Or, nombre de parents, visiblement mal informés, parfois par les offices d'état civil, conviennent au moment de la reconnaissance de l'enfant et de la déclaration d'autorité parentale conjointe, d'une répartition 50% - 50% de celles-ci, alors que la prise en charge de l'enfant est de fait principalement assurée par la mère. Cette dernière est alors lésée, car une partie des bonifications AVS, qui devrait lui revenir, lui échappe.

Donc à moins d'avoir prévu une compensation via par exemple un troisième pilier au bénéfice du parent ayant le plus petit revenu, la prévoyance sera à long terme affectée par une répartition inégale des gains en lien avec la prise en charge des enfants.

Magalie Gafner, Service juridique

Ces trois vidéos ont été réalisées avec le soutien de la



Des capsules vidéo sur la séparation et le divorce

Voir les capsules vidéo sur www.csp.ch/valud/des-capsules-video-sur-la-separation-et-le-divorce ou ouvrez l'appareil photo de votre iPhone (ou votre appli QR code Lecteur sur Android) et visez le QR code.

SE SÉPARER
AIDE-MÉMOIRE
À L'INTENTION DES PERSONNES MARIÉES QUI ENVISAGENT UNE SÉPARATION

DIVORCER
AIDE-MÉMOIRE
À L'INTENTION DES PERSONNES MARIÉES QUI ENVISAGENT UN DIVORCE

AUTORITÉ PARENTALE, PRISE EN CHARGE ET ENTRETIEN DE L'ENFANT
AIDE-MÉMOIRE
À L'INTENTION DES PARENTS NON MARIÉS

Vous pouvez télécharger gratuitement les aide-mémoires suivants en allant sur le site du CSP Vaud www.csp.ch/valud/aide-memoires ou ouvrez l'appareil photo de votre iPhone (ou votre appli QR code Lecteur sur Android) et visez le QR code.

DOSSIER

RESTER PARENTS APRÈS UNE SÉPARATION OU UN DIVORCE...

Dans le cadre de son travail avec les couples, la Consultation couple et famille (CCF) s'occupe aussi de la parentalité. Après une séparation ou un divorce, il s'agira en effet d'apprendre à rester parents ensemble.

En cas de séparation ou de divorce, si le droit pose le cadre, il ne règle pas les relations. Ainsi, la consultation couple et famille est complémentaire de la Consultation juridique. Le but de la Consultation couple et famille est de pouvoir penser les difficultés existantes entre les membres du couple qui se sépare (ou qui s'est séparé il y a plus ou moins longtemps). Il s'agit de faire ressortir leurs compétences respectives en tant que parents, en pensant prioritairement à l'enfant et à ses besoins.

La consultation de couple au moment d'une séparation permet de faire de la *prévention*. Ouvrir la discussion sur les enfants, sur l'organisation pratique et concrète de la vie va leur permettre de commencer à construire cette «coparentalité» nécessaire pour que l'enfant puisse continuer à mener sa vie d'enfant, sans avoir à porter des responsabilités qui ne lui incombent pas.

Il est possible de venir en consultation à n'importe quel moment, y compris après un divorce. On peut ouvrir la parole à chaque étape afin de mieux s'entendre, pour conserver la place de chaque parent auprès des enfants.

SE LIBÉRER DES GRIEFS

Se séparer est souvent difficile et douloureux. La consultation, dans un premier temps, va permettre à chacun-e de déposer son sac à dos des griefs au niveau conjugal.

On pourra ensuite passer au stade d'échanger en tant que parents, et plus en tant que conjoints blessés, pour mettre en place la nouvelle organisation de la vie de l'enfant. Nous allons les soutenir pour ouvrir les possibles dans leur réalité à eux. Il va d'ailleurs falloir apprendre à revoir cette organisation au fur et à mesure des années, en fonction des changements qui interviendront.

INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

Notre fil conducteur est toujours l'intérêt supérieur de l'enfant. Par exemple, la première question est souvent : «Comment on va annoncer la séparation aux enfants?» Comme professionnel-le-s, nous avons à cœur d'offrir un espace relationnel pour que les parents puissent exprimer leur ressenti, imaginer et se préparer à ce moment délicat et difficile. Cela leur permettra



ensuite de tenir compte des besoins de l'enfant dans toutes les décisions qui le concernent.

En consultation, nous essayons de faire émerger les qualités que l'un reconnaît à l'autre en tant que parent. Cela va permettre à l'enfant de garder l'image de ses deux parents intacte à l'intérieur de lui-même et va empêcher qu'il soit mis dans des situations de conflits de loyauté.

GARDE PARTAGÉE

Cela nous semble important d'insister sur le fait que la garde partagée demande une communication entre les parents encore *meilleure* que lors de la vie commune. C'est un réel défi pour que ce ne soit pas l'enfant qui ait à porter le souci de son quotidien. Il ne faut pas hésiter à consulter pour en favoriser une réalisation qui tienne compte des besoins effectifs de l'enfant et qu'il ne devienne pas le messager d'un parent à l'autre.

APPRENDRE À ÊTRE PARENTS

Depuis plusieurs années, nous recevons en consultation des couples de plus en plus jeunes, qui se séparent quand leur enfant est encore très petit. Cela veut dire qu'il et elle n'ont pas réellement eu le temps d'apprendre à être parents pendant la vie commune. En consultation, nous allons leur permettre de partager leurs soucis et leurs craintes, tout en renforçant et en développant leurs compétences parentales dans les besoins de leur enfant.

C'est tout un travail de «suffisamment bien» s'entendre après une séparation pour faciliter la vie de nos enfants. Ça demande de l'énergie, du temps, et c'est un travail au long cours. Donc il ne faut pas hésiter à demander de l'aide au quotidien à son entourage et, pour avancer dans le processus, à des professionnel-le-s quand c'est nécessaire.

Marie-France Courvoisier,
Service consultation couple et famille

ENVIE DE FAIRE UN DON ? FAIRE UN LEGS AU CSP VAUD

Dans notre société, on ne pense pas volontiers à la mort, craignant plus que tout celle de nos proches. Si vous, ou une personne que vous connaissez, avez pris la décision de mettre vos affaires en ordre, sachez que le patrimoine dont vous disposez aujourd'hui pourrait aider des personnes en difficulté dans le futur. Au moment d'établir votre testament, après avoir pensé à votre famille et à vos proches, vous pouvez léguer une partie de vos avoirs au CSP Vaud ou désigner notre institution comme héritière.



«Le legs est une manière d'inscrire mon engagement dans l'avenir.» Isabelle R.

Grâce à votre générosité au-delà du vivant, vous participez à soutenir durablement nos usagers et nos usagères, et contribuez à la pérennité de notre action. Vos dernières volontés représentent une promesse d'avenir pour de nombreuses personnes.

POURQUOI FAIRE UN TESTAMENT ?

Il garantit l'exécution de vos dernières volontés. Une fois que vous y avez inclus votre famille et vos proches, vous pouvez aussi prolonger dans la durée votre engagement pour une cause qui vous tient à cœur. Même si votre legs représente une petite somme d'argent, cet acte de générosité soutiendra les services du CSP Vaud essentiels au bien-être des personnes en difficulté de notre canton.

COMMENT FAIRE UN TESTAMENT ?

En Suisse, un texte écrit de votre main qui comporte la date, le lieu et votre signature est considéré comme un testament valable. Cependant, nous vous conseillons de consulter un ou une professionnel·le qui vous informera sur la procédure à suivre afin d'établir un testament conforme à vos souhaits. Nous restons à votre disposition si vous désirez un premier conseil ou un accompagnement. Pour que votre legs nous parvienne, il est impératif que le nom et l'adresse du CSP Vaud figurent sur votre testament.

EXONÉRATION FISCALE

Votre legs sera directement affecté à nos activités sociales. En effet, le CSP Vaud est une institution privée et indépendante, reconnue d'utilité publique. À ce titre, il bénéficie d'une exonération fiscale totale sur les successions.

ENTRETIEN PERSONNEL AVEC LA DIRECTRICE

Notre directrice Bastienne Joerchel est bien sûr à votre disposition pour vous recevoir et s'entretenir avec vous de notre institution et de nos projets. bastienne.joerchel@csp-vd.ch



DÉPLIANT DE PRÉSENTATION

N'hésitez pas à nous demander des exemplaires du dépliant du CSP Vaud présentant les legs, en faisant la demande à info@csp-vd.ch ou au numéro de téléphone 021 560 60 29.



Plus d'infos sur le legs: www.csp.ch/vaud/dons/legs/

ou ouvrez l'appareil photo de votre iPhone (ou votre appli QR code Lecteur sur Android) et visez le QR code.

LES GALETAS DU CSP VAUD

LA BLÉCHERETTE

Ch. de la Tuilière 5
1052 Le Mont-sur-Lausanne
T 021 646 52 62

MONTREUX

Rue du Marché 19
1820 Montreux
T 021 963 33 55

MORGES

Rue de Lausanne 4 bis
1110 Morges
T 021 801 51 41

LA PALUD

Escaliers-du-Marché 9
1003 Lausanne
T 021 312 96 16

PAYERNE

Rue des Terreaux 10
1530 Payerne
T 026 660 60 10

RENENS

Rue Neuve 10
1020 Renens
T 021 546 02 46

www.galetas.ch

IMPRESSUM

Édition vaudoise

Centre social protestant Vaud
Beau-Séjour 28, 1003 Lausanne
T 021 560 60 60
info@csp-vd.ch
CCP 10-252-2 – IBAN
CH09 0900 0000 1000 0252 2

Tirage

16'000 exemplaires

Rédaction en chef

Nour El Mesbahi
Evelyne Vaucher Guignard

Ont collaboré à ce numéro

Marie-France Courvoisier
Claude Frick
Magalie Gafner
Bastienne Joerchel
Denis Martin

Photos

Rebecca Bowring (p. 7)

Illustrations

Enrique Spacca et Kaosmovies

Conception

Buxum-communication.ch

Mise en pages

Haymoz.design

Relecture

Evelyne Brun

Impression

Paperforms SA, Villars-Sainte-Croix

Imprimé sur papier respectant
l'environnement, certifié aux normes
FSC (gestion durable des forêts)